

RAPPORT N° 02/1-02
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2002
REPARTITION D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, dans le cas où le Budget de l'exercice n'est pas encore voté, un certain nombre d'aménagements. Parmi ceux-ci figure la possibilité pour le Maire d'engager, du 1er janvier et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, de liquider et de mandater des dépenses de Fonctionnement dans la limite des crédits de la Section correspondante inscrits au cours de l'exercice précédent.

Néanmoins, s'agissant de crédits spécifiques, les subventions versées aux associations ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette Délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif, sous réserve d'être reprise et complétée au besoin lors du vote de celui-ci.

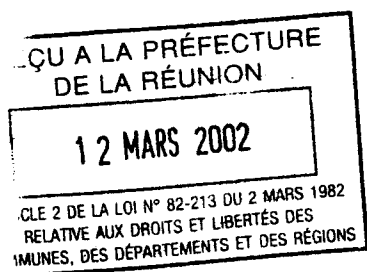
Le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2002 devant être adopté au plus tard le 31 mars 2002, il convient, dès maintenant, de procéder à une répartition d'acomptes sur subventions à des organismes associatifs, afin que ceux-ci puissent fonctionner en tout état de cause de façon normale durant cette période.

Celle-ci se fera en fonction des besoins exprimés et sur la base moyenne des cinq douzièmes des montants alloués en 2001, avec des variations tenant au type d'activités mises en œuvre par les associations et notamment celles organisant des opérations durant les vacances scolaires.

Je vous propose donc d'accorder des subventions à des associations, suivant la répartition retracée dans le tableau annexé, à titre d'acompte sur les montants définitifs de l'exercice 2002.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/1-02
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 2002**

OBJET

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2002
REPARTITION D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/1-02 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Sports / Jeunesse et Loisirs / Prévention, Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

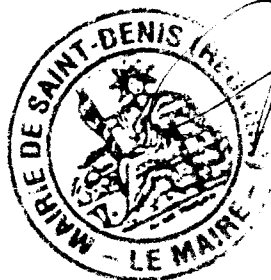
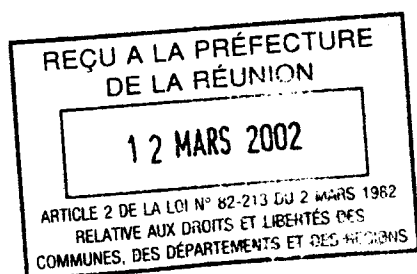
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Accorde des subventions à des associations suivant la répartition retracée dans le tableau annexé (pour un montant global de 304 074,00 euros), à titre d'acomptes sur les montant définitifs de l'exercice 2002.

Ces attributions, opérées sur des crédits de la Section de Fonctionnement votés par anticipation, seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2002.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 07 MARS 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**Autorisation Budgétaire Anticipée sur l'exercice 2002
- répartition de subventions à des associations -**

INTITULE	en francs	en euros
AFFAIRES CULTURELLES		
ASS DES ETUDIANTS COMORIENS	10 000	1 524
ASS SOURS PERKYSION	12 926	1 971
Sous-total AFFAIRES CULTURELLES	22 926	3 495
PREVENTION, SECURITE ET POLITIQUE DE LA VILLE		
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	1 550 118	236 314
Sous-total PREVENTION, SECURITE ET POLITIQUE DE LA VILLE	1 550 118	236 314
JEUNESSE ET LOISIRS		
ASS QUARTIER YACINTHE CARAMBOLE	10 000	1 524
Sous-total JEUNESSE ET LOISIRS	10 000	1 524
SPORTS		
<i>Judo</i>		
FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	7 450	1 136
<i>Rugby</i>		
XV DIONYSIEN	25 550	3 895
<i>Tennis de table</i>		
CLUB DIONYSIEN TENNIS DE TABLE	12 500	1 906
<i>Escrime</i>		
CERCLE ESCRIME LA BUSE	17 300	2 637
<i>Football</i>		
ASS SPORTIVE DE DOMENJOD	120 000	18 294
ASS SPORTIVE DE MONTGAILLARD	24 050	3 666
ASS SPORTIVE SAINT-FRANCOIS FOOTBALL	29 700	4 528
FOOTBALL FEMININ DU CHAUDRON	21 050	3 209
JEUNESSE SPORTIVE MONTAGNARDE	33 950	5 176
SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS	120 000	18 294
Sous-total SPORTS	411 550	62 740
TOTAL DES ACOMPTE	1 994 594	304 074

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 mars 2002

